

En 2019, les pensions moyennes de réversion versées par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants s'élèvent à 156 € pour les artisans et à 164 € pour les commerçants.

Depuis 2019, les montants moyens de pensions de réversion (hors majoration de pension) servis par le régime sont stables pour les artisans (+0,2 %) et en baisse pour les commerçants (-0,9 %).

Pour les bénéficiaires de la majoration celle-ci permet une hausse de la pension moyenne de 11,5 %. Pour les femmes bénéficiaires d'un droit dérivé du régime des indépendants, la pension de réversion est une ressource essentielle en 2018.

CHIFFRES ESSENTIELS

Une pension moyenne de droit dérivé en 2019

de **156 €**
pour les artisans
et **164 €**
pour les commerçants

92 % de femmes
parmi les nouveaux bénéficiaires

9 % de pensionnés
au titre de la réversion
bénéficient de la majoration

■ DES MONTANTS DE PENSIONS DE RÉVERSION FAIBLES

Les pensions perçues par les veufs ou veuves d'anciens artisans ou commerçants sont, en moyenne, de 160 € par mois en 2019, soit relativement faibles. Les nouveaux bénéficiaires perçoivent des pensions à peine plus élevées (173 € par mois). Les prestations liquidées dans le cadre de la Lura sont, par construction, significativement plus élevées que les pensions liquidées hors Lura (respectivement 317 € et 159 € par mois pour l'ensemble des bénéficiaires - cf. tableau 2).

La quasi-totalité des travailleurs indépendants étant polypensionnés, un bénéficiaire de droit dérivé du régime des indépendants perçoit par conséquent plusieurs pensions de réversion (voir *L'essentiel sur les travailleurs indépendants en chiffres / édition 2019 - données 2018*, fiche n°6).

■ LA PENSION DE RÉVERSION D'UNE FEMME ASSURÉE AU RÉGIME DES INDÉPENDANTS REPRÉSENTE PLUS DE LA MOITIÉ DE SA PENSION GLOBALE

Quel que soit le régime, les femmes bénéficiaires d'une pension de réversion perçoivent une pension supérieure à celle des hommes. En général, les hommes perçoivent une pension de droit dérivé plus faible que les femmes du fait des montants de pension de droit propre plus faibles des femmes. Pour les femmes bénéficiaires d'un droit dérivé de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, la pension de réversion est une ressource essentielle.

Tableau 1 : montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit dérivé du régime de base pour l'ensemble des bénéficiaires au 31 décembre 2019 (hors majoration de réversion)

	Artisans		Commerçants	
	Décembre 2019	Évol. 2019/2018	Décembre 2019	Évol. 2019/2018
Hommes	95 €	-0,1 %	100 €	-0,4 %
Femmes	157 €	0,2 %	168 €	-0,9 %
Ensemble	156 €	0,2 %	164 €	-0,9 %

Source : Cnav, 2020.

Tableau 2 : montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit dérivé du régime de base au 31 décembre 2019, selon que la pension est liquidée en Lura ou non (hors majoration de réversion)

	Lura	Hors Lura	Ensemble
Ensemble des bénéficiaires	317 €	159 €	160 €
Hommes	264 €	96 €	99 €
Femmes	323 €	162 €	163 €
Nouveaux bénéficiaires	330 €	166 €	173 €
Hommes	268 €	98 €	110 €
Femmes	338 €	170 €	177 €

Source : Cnav, 2020.

■ DES PENSIONS DE RÉVERSION PLUS ÉLEVÉES POUR LES COMMERÇANTS ET POUR LES FEMMES

Fin 2019, les pensions moyennes de réversion versées par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants s'élèvent à 164 € pour les commerçants et à 156 € pour les artisans. À la différence des droits directs, les pensions moyennes de réversion des commerçants sont supérieures à celles des artisans, cela s'explique par des pensions plus élevées pour les anciennes générations de commerçants.

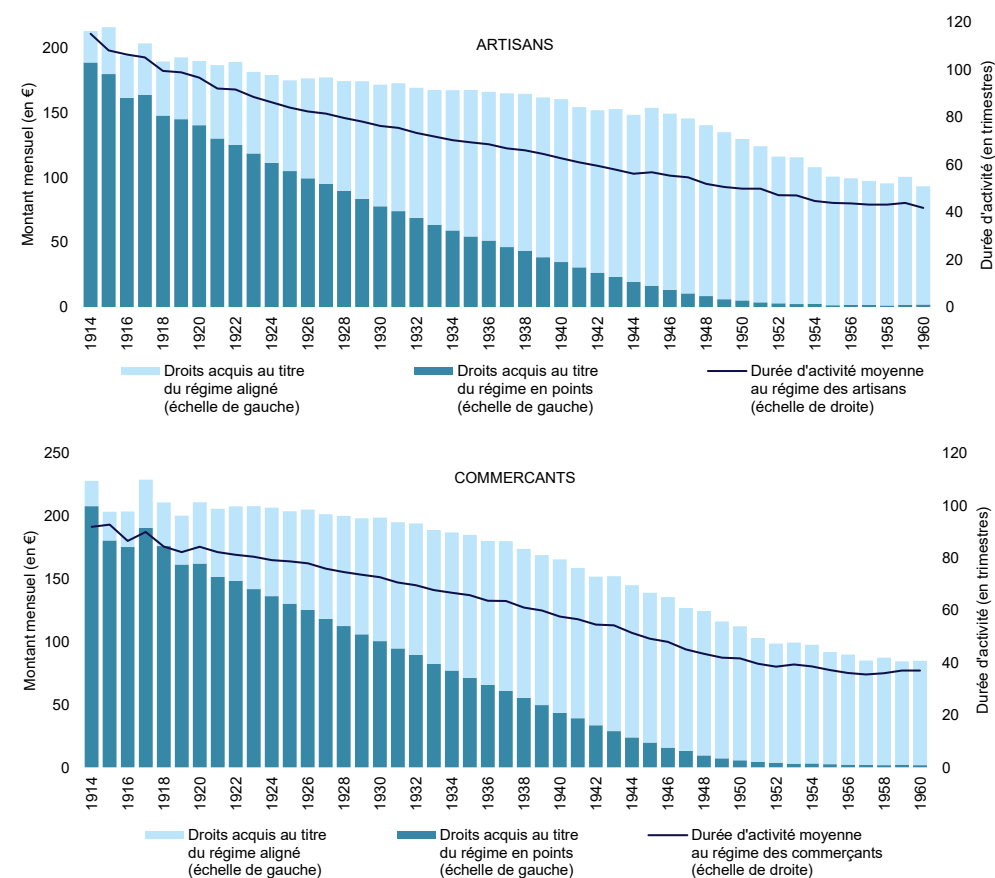
■ LES DROITS ISSUS DU RÉGIME EN POINTS CONSTITUENT PRÈS DE LA MOITIÉ DU MONTANT DE LA PENSION DU RÉGIME DE BASE

Une partie de l'explication de la faiblesse des pensions de droit dérivé provient, comme pour les retraités de droit direct, de la composition des droits. Une pension du régime de base se décompose en droits issus du régime en points avant alignement et en droits issus du régime aligné sur le Régime général, à partir de 1973. Ainsi, pour les commerçants, 38 % de la pension moyenne de droit dérivé est issue du régime en points, alors que pour les retraités de droit direct, cette part s'élève à 9 %. Au fil des générations, cette part s'amenuise en lien avec le poids du régime antérieur à 1973 au sein des droits directs. Cependant, alors que les pensions devraient dès lors augmenter, le régime aligné étant, toutes choses égales par ailleurs, plus favorable que l'ancien régime en points, les moindres durées d'assurances validées par les générations les plus jeunes¹ conduisent au contraire à une diminution des pensions moyennes de droit propre, mais aussi de droit dérivé (cf. graphiques 1 et 2).

■ LES PENSIONS MOYENNES DE RÉVERSION DE BASE DIMINUENT EN TERMES RÉELS

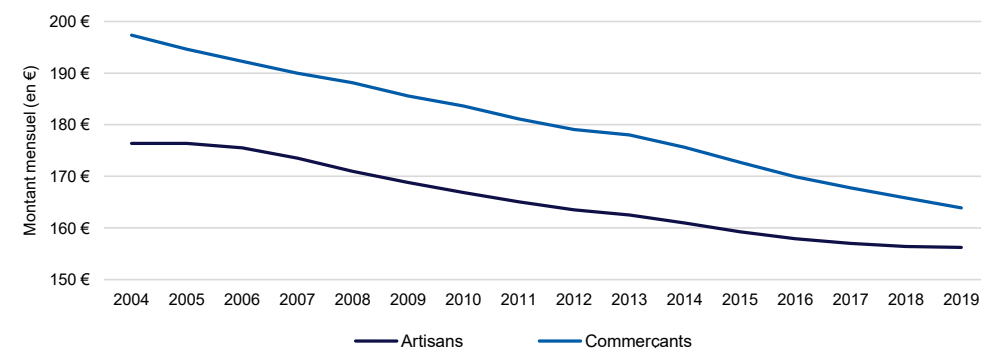
Entre 2008 et 2019, la pension de réversion réelle moyenne, hors majoration, a diminué aussi bien pour les commerçants (-12,9 %) que pour les artisans (-8,6 %). Cette évolution s'explique en partie par l'arrivée de nouveaux retraités de droit dérivé dont les pensions sont inférieures à celles de l'ensemble des retraités, tirant vers le bas les pensions moyennes. La réforme des retraites de 2003 qui avait permis l'abaissement de la condition d'âge d'accès à la pension de réversion² et la modification des conditions de ressources³ est également à l'origine des faibles montants de pensions observés. En effet, les conjoints qui ont perçu une pension de réversion entre 51 et 55 ans ont reçu des montants de pension plus faibles que les autres, en raison d'une plus courte durée d'activité de leur conjoint, le plus souvent décédé jeune. Par ailleurs, de par les conditions de ressources exigibles pour l'ouverture et le service du droit, la pension de réversion est devenue une pension différentielle qui peut être réduite en fonction des ressources du bénéficiaire. Fin 2019, 9 % des retraités de droit dérivé du régime âgés de 65 ans et plus bénéficient de la majoration de pension de réversion. Cette part est similaire à celle observée au Régime général puisque les bénéficiaires de la majoration représentent 10,6 % des retraités du Régime général éligibles à cette majoration au 31 décembre 2018. Cette majoration permet une augmentation de la pension moyenne de réversion des artisans et des commerçants de 11,5 %.

Graphiques 1 et 2 : montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit dérivé du régime de base selon leur rattachement au régime en points avant 1973 et au régime aligné après 1973, pour les assurés nés entre 1914 et 1960



Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 3 : évolution du montant moyen mensuel de base de l'avantage principal de droit dérivé de l'ensemble des retraités, en euros 2019



Source : Cnav, 2020.

¹ En trente générations, la durée de carrière des retraités titulaires artisans dont les droits dérivés sont issus, a diminué de moitié.

² Entre le 1^{er} juillet 2005 et le 31 décembre 2008, les veufs ou veuves de moins de 55 ans pouvaient prétendre à une pension de droit dérivé.

³ Depuis 2003, si les ressources personnelles augmentées des pensions de réversion de l'ensemble des régimes de base dépassent un plafond, la pension est écartée et le dépassement est proratisé entre les régimes de retraite concernés.